SD/LV/AB – 2026/727/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\CIRCULATION\TRAVAUX\G - H\
781GOURBIERETP12PLACEPREFECTURE(REMPLAREGARDS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 24 septembre 2026 de l'entreprise GOURBIERE TP SAS, représentée par Monsieur Christian GOURBIERE, domiciliée à MONTBRISON (42602) 14 rue des Roseaux Verts, pour modifier temporairement les conditions de circulation place de la Préfecture, dans le cadre de travaux de remplacement de regards, du 5 au 9 octobre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise GOURBIERE TP SAS sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation suivant les prescriptions du présent arreté municipal.

ARTICLE 2: PLACE DE LA PREFECTURE - à hauteur du n°12
2-1 CIRCULATION
- Elle se fera sur chaussée rétrécie par feux tricolores pour tous les véhicules.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » à tous les véhicules sur la zone de chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 STATIONNEMENT
- Le personnel de l'entreprise GOURBIERE TP SAS sera autorisé à occuper le domaine public par le stationnement de véhicules de chantier de part et d'autre du chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise GOURBIERE TP SAS au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arreté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 5 OCTOBRE 2026 à partir de 7 heures jusqu'au VENDREDI 9 OCTOBRE 2026 à 18 heures.
- L'entreprise GOURBIERE TP SAS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle (circulation).

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LOIRE-FOREZ Agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8: PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 02/10/26.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arreté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arreté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- GOURBIERE TP SAS / dict@gourbieretp.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / assainissement,
- LFa / om et tri,
- La Presse.

30/09/2026

Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques
Directeur général adjoint

MAIRIE DE MONTBRISON LOIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE